

# La V<sup>e</sup> République

## Le président de la République

Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct (par tous les citoyens français de plus de 18 ans).

Il a pour rôle de diriger le pays et ses institutions selon une règle, la Constitution. Il est aussi le chef des armées.

Il nomme le Premier ministre (*voir p.2*) et a le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale (*voir p.3*).

Le président de la République travaille et habite au Palais de l'Élyse, à Paris.



# La V<sup>e</sup> République

## Le gouvernement

Le gouvernement est dirigé par le Premier ministre, qui est nommé par le président de la République.

Le Premier ministre propose au président les ministres qui formeront son gouvernement.

Chaque ministre s'occupe d'un domaine précis (l'éducation, l'écologie, le travail, la santé...).

Les ministres se réunissent tous les mercredi matin à l'Élysée avec le Premier ministre et le président de la République : c'est le conseil des ministres. Ils décident des grandes orientations politiques de la France.

Les ministres peuvent proposer de nouvelles lois dans les domaines qui leur sont attribués.



# La V<sup>e</sup> République

## Le parlement

Le Parlement est l'organe politique chargé de voter les lois.

Il est composé de deux assemblées. L'Assemblée nationale est formée par 577 députés et le Sénat par 348 sénateurs.

Les députés sont élus pour 5 ans et les sénateurs pour 6 ans. Leurs sièges respectifs sont le Palais Bourbon et le Palais du Luxembourg, à Paris.

Les députés et les sénateurs sont chargés de proposer des lois ou de relire et modifier les lois proposées par les ministres.



L'Assemblée nationale peut être dissoute par le président de la République si la majorité des députés sont contre sa politique. En parallèle, les députés peuvent faire tomber le gouvernement si une majorité vote pour.

# La V<sup>e</sup> République

## Le Conseil constitutionnel



Le conseil constitutionnel est une assemblée qui veille à ce que les différentes lois adoptées soient conformes à la Constitution, qui est le règlement de la République.

Il est composé de neuf membres, qui y siègent pour neuf ans : trois sont choisis par le président de la République, trois par le président du Sénat et trois par le président de l'Assemblée nationale.

De plus, tous les anciens présidents de la République sont membres à vie du conseil Constitutionnel.